

NOTE EXPLICATIVE
PROCES-VERBAUX DES COMITES DE CONCERTATION
COMMUNE/CPAS
DES 19 MAI 2025 ET 14 JUILLET 2025

Le règlement d'ordre intérieur du Comité de Concertation commune/CPAS voté le 30 septembre 2019 spécifie, en son article 6, que les procès-verbaux de ce comité sont transmis pour information au Conseil communal.

Le Conseil communal prend donc connaissance des procès-verbaux des Comités de concertation réunis les 19 mai 2025 et 14 juillet 2025.